



## Droit des successions

Par **cyrille1972**, le **20/09/2019 à 04:06**

Bonjour,

Je vous adresse ce message afin de vous demander de m'éclairer un peu.

Le frère cadet de mon père, qui est malheureusement décédé pour sa part en 2013, a toujours clamé haut et fort que mon frère, son filleul et moi, son neveu, n'avions rien à attendre de lui, une fois qu'il serait mort.

Et puis, ils se sont fâchés avec mon père et il s'est une fois encore juré de prendre des dispositions pour que ses héritiers soient en fait ses petits neveux, les deux fils de mon frère aîné.

Le peut-il ? Pour moi, c'est on mais j'aimerais si cela est possible que vous me fournissiez des arguments si je devais être amené à contrer une telle démarche.

J'attends avec impatience de lire votre réponse et je vous remercie par avance.

Tres cordialement,

CDV

Par **janus2fr**, le **20/09/2019 à 06:50**

Bonjour,

Seuls les héritiers réservataires ne peuvent être "deshérités".

Les héritiers réservataires sont avant tout les enfants du défunt s'il en a (ou leurs enfants si eux-même sont décédés), sinon le conjoint survivant s'il est marié.

Hors ces héritiers particuliers qui ne peuvent être écartés de la succession, tous les autres héritiers potentiels comme ici le frère ou les neveux peuvent être deshérités. Il suffit à la personne de faire un testament au profit d'autres personnes, qu'elles soient ou non de sa famille.